



## **POUR INFORMATION**

### ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## **Questions relatives au Corps commun d'inspection**

### **a) Rapports du CCI**

#### **Rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies sur ses activités pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2004**

1. C'est le 36<sup>e</sup> rapport<sup>1</sup> de ce type préparé par le Corps commun d'inspection (CCI). Ce rapport comprend deux parties: le rapport annuel pour 2004 et le programme de travail pour 2005. La première partie porte sur les éléments suivants: la réforme du CCI, le système de suivi et la mise en œuvre des recommandations, les relations entre le CCI et les autres organes de contrôle et certaines questions administratives. Elle comporte, en outre, le résumé de sept rapports et une note publiés en 2004. Dans les annexes au rapport, le CCI indique sa composition, sa dotation en effectifs, son budget, la liste des organisations participantes et les parts en pourcentage à la charge des organisations participantes au titre des dépenses du CCI en 2004.
2. La réforme du CCI est abordée dans le document GB.294/PFA/11/2, «Examen de la collaboration de l'OIT avec le Corps commun d'inspection».
3. Des exemplaires du rapport annuel du Corps commun d'inspection sur ses activités sont disponibles pour consultation.

### **Autres rapports du CCI**

4. Trois rapports du CCI, énumérés ci-après, répondent aux critères retenus pour soumettre les rapports du CCI au Conseil d'administration, à savoir qu'ils contiennent des recommandations qui concernent directement l'OIT, et que les observations relatives à ces

<sup>1</sup> Assemblée générale des Nations Unies, documents officiels, sixième session, supplément n° 34 (A/60/34).

rapports sont formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).

- JIU/REP/2004/2, Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: aspects intéressant le personnel.
- JIU/REP/2004/5, Synthèse du rapport en trois parties sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies.
- JIU/REP/2004/9, Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies.

**a) «Examen des accords de siège conclu par les organisations du système des Nations Unies: aspects intéressant le personnel» (JIU/REP/2004/2 et A/59/526)**

5. Ce rapport a pour objectifs de définir les domaines dans lesquels il serait opportun de procéder à des aménagements aux accords de siège et de contribuer à l'élaboration de dispositions types régissant les futurs accords de siège ou d'amendements aux accords en vigueur, en accordant une attention particulière aux questions de gestion des ressources humaines. Parmi d'autres aspects, le rapport reconnaît que, dans leur majorité, les organisations du système des Nations Unies ont été créées il y a plusieurs décennies et que de très nombreux accords de siège ont été modifiés dans certains domaines bien précis afin de prendre en compte, autant que possible, les réalités actuelles.
6. Les membres du CCS ont dans l'ensemble bien accueilli les observations du rapport et souscrivent largement à ses conclusions et à ses recommandations. Ils estiment qu'il s'agit là d'une contribution utile à la législation et à la pratique en vigueur dans les organisations du système des Nations Unies et reconnaissent, en particulier, que l'analyse des accords de siège contribue de manière décisive à l'amélioration des conditions d'emploi du personnel.
7. Les recommandations qui suivent concernent le Bureau.

■ **Recommandation 1**

Les organes délibérants des organisations devraient appeler l'attention des pays sur l'opportunité d'adopter, selon qu'il convient, des politiques plus souples concernant l'octroi des permis de travail ou de conclure des arrangements à cet effet en faveur des conjoints de fonctionnaires et représentants des organisations internationales.

■ **Recommandation 2**

Les organes délibérants des organisations devraient rappeler aux pays hôtes l'importance des accords de siège et de leur application intégrale ainsi que de la simplification des procédures applicables en vue de faciliter l'exercice des privilèges, immunités et avantages accordés aux organisations et à leurs fonctionnaires et représentants, notamment en ce qui concerne:

- l'octroi de permis de travail pour les enfants et la délivrance de visas pour le personnel de maison;
- l'achat et la location de biens immobiliers;
- l'intégration dans le système de sécurité sociale;

- la retraite dans le pays hôte;
- l'exonération fiscale, la délivrance de cartes spéciales autorisant les transactions hors taxes, et l'examen périodique des dispositions fiscales, en tenant compte des changements intervenus dans la législation nationale ainsi qu'au sein des organisations.

■ **Recommandation 3**

Pour que le personnel, et en particulier les nouvelles recrues et les fonctionnaires qui viennent d'arriver dans un lieu d'affectation, soit plus au courant du contenu des accords de siège, les chefs de secrétariat des organisations sont priés de publier et de diffuser, par des moyens électroniques et autres, des circulaires d'information complètes sur les privilèges, immunités et autres avantages accordés aux fonctionnaires et représentants, ainsi que sur leurs obligations.

■ **Recommandation 4**

Les organes délibérants des organisations devraient appeler l'attention des pays hôtes sur la nécessité de bien informer les administrations locales, les services publics et les commerçants, surtout en dehors des capitales ou des villes sièges, concernant les privilèges, immunités et avantages accordés aux organisations du système des Nations Unies et à leurs fonctionnaires et représentants, pour faciliter l'exercice de ces privilèges, immunités et avantages et faire en sorte que les fonctionnaires et représentants des organisations puissent compter sur la coopération et la compréhension voulues dans l'exercice de leurs fonctions.

■ **Recommandation 5**

Les organes délibérants des organisations devraient rappeler aux pays hôtes qu'il serait opportun qu'ils accordent à toutes les organisations du système des Nations Unies situées sur leur territoire ainsi qu'à leur personnel et représentants toute nouvelle facilité accordée aux organisations intergouvernementales situées sur leur territoire.

■ **Recommandation 7**

Les organes délibérants des organisations devraient rappeler aux pays hôtes qu'il serait souhaitable qu'ils simplifient leurs procédures afin d'assurer le traitement rapide des demandes de visa pour les fonctionnaires et représentants qui voyagent pour le compte des organisations du système des Nations Unies, de manière à éviter tout retard indu dans les opérations de l'organisation et à limiter les éventuelles pertes financières.

8. Le BIT considère que le contenu de la plupart de ces recommandations traite en priorité des privilèges et des facilités qui sont accordés aux fonctionnaires internationaux. Une seule recommandation, la septième, mentionne une dérogation nécessaire au bon fonctionnement des organisations.
9. Le Directeur général considère que l'OIT entretient avec la Suisse, pays où est établi le siège de l'Organisation, des relations saines et constructives. Il estime, en conséquence, que le Conseil d'administration n'a pas lieu d'intervenir à ce sujet.

**b) «Synthèse du rapport en trois parties sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies» (JIU/REP/2004/5 et A/59/617)**

10. Le rapport présente une analyse globale des éléments suivants: planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation, délégation de pouvoirs et responsabilisation, suivi du comportement du personnel et gestion des accords contractuels au sein des organisations du système des Nations Unies. Le rapport définit ces éléments comme étant essentiels à la mise en œuvre d'un système de gestion axée sur les résultats.
11. Les membres du CCS estiment que le rapport tout entier est un document de référence très utile pour ce qui est de la gestion axée sur les résultats applicable à l'ensemble du système. Ils souscrivent largement aux observations et aux conclusions du rapport. Les membres du CCS considèrent cependant que l'on devrait tenir compte des deux principales recommandations du rapport en prenant en considération la situation et les exigences spécifiques des organisations du système ainsi que les mécanismes interorganisations déjà en place dans le cadre du CCS.
12. La recommandation suivante concerne le Bureau.

■ **Recommandation 1**

Les organes directeurs des organismes participants pourraient approuver le cadre de référence en tant qu'outil permettant à eux-mêmes, aux organes de contrôle compétents et aux secrétariats de mesurer les progrès accomplis par leurs organismes respectifs, compte tenu de leurs particularités, dans l'application de la gestion axée sur les résultats, et pourraient prier les secrétariats de présenter un rapport à ce sujet.

13. Le Directeur général considère que ces rapports fournissent pour l'ensemble du système des informations extrêmement utiles sur des questions nombreuses et variées. Ces rapports ont déjà été adaptés de manière à pouvoir être utilisés au sein du Bureau et plus particulièrement dans le cadre de la formation destinée aux cadres du BIT. Cependant, cette recommandation invite plus à la mise en œuvre de bonnes pratiques au sens large qu'elle ne donne de repères permettant d'en mesurer l'application.
14. Dans ses travaux sur l'évaluation de la budgétisation stratégique au BIT, soumis à la présente session du Conseil d'administration<sup>2</sup>, le CCI formule des propositions concrètes dont le Conseil d'administration saura tirer parti pour orienter l'action future de l'Organisation.

**c) «Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies» (JIU/REP/2004/9 et A/59/721)**

15. Ce rapport est une étude importante qui paraît à un moment où l'ensemble des organisations du système des Nations Unies et les États Membres œuvrent pour plus de transparence et de responsabilisation et tentent de mettre en place des pratiques plus efficaces et plus rentables en matière d'achats. Il présente une analyse de la situation des services et des pratiques en matière d'achats, qui porte sur l'ensemble du système des Nations Unies et accorde une attention particulière aux questions stratégiques susceptibles

<sup>2</sup> Document GB.294/PFA/8/3, *Examen externe de la mise en œuvre par le BIT de la gestion axée sur les résultats*.

d'avoir une incidence sur la rentabilité et la réforme des procédures d'achats au sein du système des Nations Unies.

**16.** La plupart des membres du CCS souscrivent, en émettant cependant certaines réserves, aux observations et aux conclusions du CCI concernant la rationalisation des procédures, la présentation des rapports et l'obligation redditionnelle, la formation du personnel, le recours à des manuels des achats, à des services communs, à des méthodes de commerce électronique et au renforcement des capacités dans les services responsables des marchés publics dans les pays destinataires.

**17.** Les recommandations suivantes concernent le Bureau.

■ **Recommandation 4**

Tous les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que leurs services d'achat bénéficient en temps utile de l'appui juridique nécessaire et à ce qu'une partie des effectifs en place reçoivent la formation en droit nécessaire à l'exercice de l'activité d'achat (paragr. 31).

■ **Recommandation 5**

Nonobstant la décision prise à la vingt-neuvième réunion de l'IAPWG, à propos de la proposition de projet liée à l'initiative de formation commune à la fonction achats dans le système des Nations Unies, de centrer l'attention sur un régime de certification des fonctionnaires chargés des achats, il faudrait toujours activement s'employer: *a)* s'il y a lieu, à accroître encore le budget consacré par les organismes à la formation du personnel chargé des achats; *b)* à intégrer, autant que faire se peut, les initiatives et moyens de formation spécialisée à la fonction achats qu'offre le système des Nations Unies; *c)* à étendre la formation aux méthodes de commerce électronique dans l'optique de la recommandation 10 *e)*; *d)* à élaborer une stratégie d'assistance technique qui contribue au renforcement des capacités des services chargés des marchés publics dans les pays destinataires et à recueillir des ressources à cette fin (paragr. 38).

■ **Recommandation 6**

Chaque chef de secrétariat devrait veiller à ce qu'il existe un manuel des achats dans les langues de travail de son organisme, conformément au multilinguisme qui y est en vigueur, afin de promouvoir l'intégrité de l'activité d'achat dans tous les bureaux extérieurs (paragr. 43).

■ **Recommandation 9**

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que leurs organismes se laissent guider, pour la mise en place de systèmes d'achat en ligne, par les principes fondamentaux suivants:

- a)* s'assurer qu'il existe un cadre juridique et un cadre définissant les procédures;
- b)* établir des liens de coopération et de coordination entre organismes;
- c)* promouvoir l'adoption d'une approche progressive pour l'établissement de services électroniques d'achat;
- d)* créer les nouvelles compétences nécessaires au moyen de programmes de formation et de recyclage (paragr. 83).

**■ Recommandation 10**

En raison de l'importance croissante que revêt la question de la transparence des marchés publics dans le cadre des accords de l'Organisation mondiale du commerce, reconnue par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/247 du 1<sup>er</sup> mai 2001 relative à la réforme des achats, les chefs de secrétariat des organismes devraient, si cela leur est demandé, intégrer dans leurs programmes une composante se rapportant à l'appui technique, qui contribue au renforcement des capacités des services chargés des marchés publics dans les pays en développement, de sorte que ceux-ci puissent participer activement aux achats et aient plus de possibilités d'emporter des marchés. Ces programmes devraient tendre à compléter les activités que mènent dans ce domaine la Banque mondiale, l'OCDE, le Centre de l'OIT à Turin et l'IAPSO, entre autres (paragr. 91).

18. Le Directeur général souscrit à ces recommandations. Plus précisément:

**■ Recommandation 4**

Le BIT veille à la pleine légalité de la passation des marchés.

**■ Recommandation 5**

Le BIT soutient activement l'initiative des Nations Unies relative à la certification des fonctionnaires chargés des achats. Deux de ces fonctionnaires ont participé au premier séminaire de formation qui a eu lieu au Centre international de formation de Turin entre le 11 et le 23 juillet 2005. La formation sur les procédures fondamentales en matière d'achats mises en place dans l'ensemble du BIT a permis d'appliquer avec succès le module d'IRIS relatif aux achats.

**■ Recommandation 6**

Les manuels des achats requis existent sous la forme de circulaires détaillées (de la Série 8, n<sup>os</sup> 58, 59 et 60) qui décrivent clairement les procédures à suivre pour se conformer aux Règles de gestion financière de l'OIT. En prévision de la mise en place du système IRIS, de nouveaux manuels sont actuellement élaborés dans les trois langues de travail.

**■ Recommandation 9**

Le BIT figure parmi les rares organisations internationales qui encouragent le commerce en ligne et appliquent les nouvelles technologies et la nouvelle politique en la matière. L'achat en ligne de matériel de bureau par l'intermédiaire d'un site Internet spécialisé a marqué les débuts du commerce électronique au sein de l'Organisation. Le programme IRIS (et notamment la Composante des achats en ligne dans le cadre du module des achats) a ensuite permis de recourir plus fréquemment à ce type de procédure.

**■ Recommandation 10**

Conformément aux Règles de gestion financière, les procédures d'achat respectent les règles de la concurrence, et les appels d'offres sont rendus publics à l'échelle internationale. Ces modalités garantissent la transparence des échanges et, par voie de conséquence, étendent les meilleures pratiques d'achat à l'ensemble des candidats.

Le BIT dirige le Sous-groupe de travail chargé de la gestion des fournisseurs du Groupe de travail des achats interorganisations (IAPWG). L'objectif est d'enregistrer

de manière uniforme les fournisseurs des Nations Unies, d'harmoniser les procédures d'évaluation et de créer une base de données cohérente nommée Portail mondial pour les fournisseurs des Nations Unies visant à faciliter les achats des Nations Unies et les achats publics.

**19.** Des exemplaires de ce rapport peuvent être consultés.

Genève, le 30 septembre 2005.

*Document soumis pour information.*